



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/13  
24 mars 1999

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Vingt-septième réunion  
Montréal, 22-23 mars 1999

**RAPPORT DE LA SEIZIÈME RÉUNION  
DU SOUS-COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS**

Introduction

Le Sous-comité sur l'examen des projets du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est réuni à Montréal, du 22 au 24 mars 1999.

Ont participé à la réunion les représentants du Brésil, du Burkina Faso, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Italie et du Japon (Président), ainsi que des représentants des agences d'exécution.

La réunion a également reçu la participation des représentants du Canada et de la Suède en qualité d'observateurs, ainsi que celle d'observateurs de Pesticide Action Network, représentant les organisations non gouvernementales s'occupant des questions d'environnement, et de Alliance for Responsible Atmospheric Policy (ARAP), représentant les organisations professionnelles non gouvernementales.

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION**

1. La réunion a été ouverte par le président du Sous-comité, M. Tadanori Inomata (Japon), le lundi 22 mars 1999 à 10 heures.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. Le Sous-comité a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/16/1:

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Observations liminaires du Chef du Secrétariat
4. Organisation des travaux
5. Questions recensées durant l'examen des projets
6. Coopération bilatérale
7. Programme de travail du PNUD pour 1999
8. Amendements du Programme de travail du PNUE
9. Programme de travail de l'ONUDI pour 1999
10. Programme de travail de la Banque mondiale pour 1999
11. Projets d'investissement (incluant le bromure de méthyle)
12. Questions de politique
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport
15. Clôture de la réunion.

## **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : OBSERVATIONS LIMINAIRES DU CHEF DU SECRÉTARIAT**

3. Prenant la parole au nom du Chef du Secrétariat, le représentant du Secrétariat a souhaité la bienvenue aux membres du Sous-comité sur l'examen des projets, et en particulier aux nouveaux membres. Le représentant a déclaré que la présente réunion se concentrerait sur les programmes de travail des agences d'exécution pour 1999 et sur les questions de politique générale. Des projets d'investissement prévus dans les plans d'activités de 1999 seraient présentés aux vingt-huitième et vingt-neuvième réunions du Comité exécutif.

4. La valeur totale des projets et des activités prévus dans les programmes de travail s'élève à 6,7 millions \$US, dont 1,5 million \$US pour des projets de renforcement des institutions et 4,8 millions \$US pour des activités de préparation de projets. Dans une certaine mesure, les recommandations du Sous-comité relatives aux programmes de travail des agences d'exécution devront être coordonnées avec les travaux du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances prévus dans son plan d'activités final approuvé pour 1999. Le Secrétariat prêterait

son concours à une telle coordination et informerait le Sous-comité de toute autre mesure qui pourrait être requise.

5. Sur les 56 propositions de projets d'investissement encore inscrites dans les plans d'activités de 1998 et soumises à l'approbation de la présente réunion, il ne reste que neuf propositions destinées à un examen individuel, l'approbation de quatre d'entre elles dépendant d'une décision portant sur le même sujet. Le nombre de propositions de projets soumises aux fins d'exécution bilatérale a augmenté et le Sous-comité a été saisi de 18 de ces propositions, dont 12 appelaient une approbation globale et une contenait des informations sur un changement de technologie dans un projet approuvé. Le représentant a conclu en indiquant que le Fonds disposait actuellement de 40,1 millions \$US, ce qui était suffisant pour permettre le financement immédiat des projets recommandés aux fins de mise en œuvre par le Sous-comité à sa présente réunion.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX**

6. Conformément à la suggestion du Président, le Sous-comité a organisé ses travaux suivant les propositions figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/16/1/Add.1).

#### **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RECENSÉES DURANT L'EXAMEN DES PROJETS**

##### a) Sous-secteur des stérilisants

7. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 4 à 8 du tableau général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/14), concernant un projet de reconversion d'une entreprise en Argentine qui offre des services contractuels de stérilisation. Il a expliqué que c'était la première fois qu'une proposition de projet était soumise dans le nouveau sous-secteur des stérilisants, pour lequel il n'existait pas encore de seuil de coût-efficacité ni de lignes directrices concernant la durée à utiliser pour le calcul des surcoûts ou des suréconomies d'exploitation. Dans sa proposition, la Banque mondiale avait suggéré de calculer les économies sur une période d'un an et demi. Le Secrétariat a demandé des instructions sur la façon dont il fallait examiner les demandes de projet dans ce nouveau sous-secteur, notamment sur la durée à utiliser pour le calcul des surcoûts ou des suréconomies d'exploitation.

8. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Applique une période de trois ans pour le calcul des suréconomies d'exploitation du projet de l'Argentine soumis à la présente réunion;
- b) Charge le Secrétariat d'établir, en coordination avec les agences d'exécution et d'autres experts, des lignes directrices sur la démarche à suivre dans l'examen des projets soumis dans le sous-secteur des stérilisants.

b) Projets portant sur les HCFC

9. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention des participants sur le paragraphe 9 du tableau général, en expliquant que le Secrétariat avait examiné avec soin les explications fournies par les agences d'exécution, conformément à la décision 26/26, sur les projets dans lesquels il est proposé d'adopter des technologies à base de HCFC. Ces projets, dont la liste figure à l'annexe I au tableau général, avaient été recommandés pour approbation globale, à l'exception des projets destinés à être examinés individuellement pour diverses raisons. Conformément à la décision 26/26 et après des pourparlers avec les agences d'exécution responsables, le Secrétariat avait inclus dans les fiches d'évaluation des projets les explications et les informations fournies.

10. À l'issue des délibérations et des concertations, le Sous-comité a pris note avec satisfaction du complément d'information/de justifications fourni pour expliquer le choix des technologies à base de HCFC et il a indiqué que ce niveau d'information représentait le niveau initialement escompté et le minimum auquel il faudrait s'attendre à l'avenir.

11. Le Sous-comité a souligné aux agences d'exécution qu'il considérait cette démarche comme étant bien plus qu'un simple exercice sur papier et il invitait instamment les agences à s'acquitter sérieusement de leurs obligations de fournir des renseignements sur les solutions de rechange disponibles.

12. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif, en application de l'article 2F, demande aux agences d'exécution de joindre à tous projets ou groupes de projets futurs sur les HCFC, soumis par un pays quelconque, une lettre du gouvernement intéressé. Dans cette lettre, le pays devra :

- a) Confirmer qu'il a bien examiné les situations particulières correspondant au(x) projet(s) soumis, ainsi que ses propres engagements concernant les HCFC au titre de l'article 2F ;
- b) Indiquer qu'il a néanmoins décidé qu'au stade actuel, les projets devaient recourir aux HCFC pendant une période intérimaire ;
- c) Déclarer qu'il comprenait qu'aucun financement ne serait disponible pour la reconversion ultérieure des entreprises intéressées lorsqu'elles abandonneront les HCFC.

c) Incidences des projets sur la consommation restante dans un secteur

13. Le représentant du Secrétariat a ensuite abordé le paragraphe 10 du tableau général et a expliqué que, durant l'examen des projets, le Secrétariat avait constaté que les informations sectorielles de base de presque tous les projets étaient dépassées ou contenaient des inexactitudes. Compte tenu des limites de consommation désormais établies pour les substances du Groupe I de l'Annexe A, le Comité exécutif pourrait envisager de décider qu'il devait être informé sur les incidences qu'un projet proposé aurait sur la consommation qui reste dans le secteur correspondant.

14. À l'issue de ses débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif invite les agences d'exécution et les pays intéressés à fournir, avec le concours du Secrétariat, les données sectorielles et les données pour l'ensemble du pays les plus à jour possible lorsqu'ils soumettent des projets, afin de permettre aux pays de mieux évaluer l'impact que les propositions de projets auront sur leur capacité d'exécuter leur propre programme d'élimination et de respecter leurs obligations au titre du Protocole de Montréal.

d) Nouvelle soumission du projet de Whirlpool, en Inde

15. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 11 du tableau général, concernant la nouvelle soumission du projet de reconversion de la production de réfrigérateurs domestiques par Whirlpool, en Inde, en conformité à la décision 26/32 du Comité exécutif. Il a expliqué que la Banque mondiale avait fourni le complément d'information, demandé par le Comité exécutif, sur les raisons justifiant le choix de la nouvelle technologie et sur les niveaux de production. Cette information a été annexée à la fiche d'évaluation du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/14, pages 20-22). Le Secrétariat et la Banque mondiale se sont entendus sur les niveaux de production, ainsi que sur le montant de la subvention admissible. Ce montant était différent du montant indiqué précédemment, car les calculs antérieurs comportaient des erreurs d'arithmétique, qui ont été corrigés depuis.

16. À la suite de la présentation du représentant du Secrétariat, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet soumis par la Banque mondiale, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport.

e) Financement rétroactif de projets sur les compresseurs

17. Le représentant du Secrétariat a ensuite abordé le paragraphe 12 du tableau général, concernant une demande de l'ONUDI pour le financement rétroactif de la reconversion d'une usine de compresseurs en Chine. Ce projet avait été renvoyé aux fins d'examen individuel. Le représentant a indiqué que l'usine avait commencé vers la fin de 1998 une production parallèle de compresseurs à base de HFC-134a, tout en poursuivant la production de compresseurs à base de CFC-12. Pour le moment, il ne semble pas qu'il y ait eu de reconversion complète, puisque les documents de projet ne font aucune mention d'un arrêt ou d'une réduction éventuelle de la production de compresseurs à base de CFC-12.

18. En réponse à une demande d'éclaircissement, le représentant de l'ONUDI a expliqué que l'entreprise intéressée avait financé les activités et avait déjà commencé la production de compresseurs sans CFC. Toutefois, elle devait continuer à produire des compresseurs à base de CFC-12, parce que certains fabricants de réfrigérateurs dont elle est le fournisseur ne s'étaient pas encore reconvertis à des technologies sans CFC. L'entreprise était prête à détruire l'équipement remplacé par le projet lorsque la production de compresseurs à base de CFC aurait cessé.

19. À l'issue de ses débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Décide que les propositions de financement rétroactif de projets ne lui seront soumises que lorsque l'usine intéressée aurait reconverti toute sa production à des technologies sans CFC et détruit les équipements réservés spécifiquement à la production à base de CFC-12 ;
- b) Décide qu'une stratégie sectorielle pour les compresseurs en Chine devrait être établie avant que les projets actuels ou tous projets futurs dans ce domaine ne soient examinés.

f) Coûts administratifs du financement rétroactif de projets

20. Le représentant du Secrétariat s'est penché ensuite sur le paragraphe 13 du tableau général. Il indique que les agences d'exécution recevaient des fonds pour préparer des demandes de financement rétroactif de projets sans qu'il n'y ait eu d'activités de mise en œuvre, puisque celles-ci avaient déjà été exécutées par les entreprises intéressées. Le représentant a suggéré que le Sous-comité pourrait décider si, dans ces circonstances, le financement des coûts d'appui était vraiment nécessaire, en plus du financement de la préparation des projets.

21. À la suite de cette intervention, les représentants des agences d'exécution ont indiqué qu'en ce qui les concernait, les niveaux des coûts d'appui convenus à la vingt-sixième réunion du Comité exécutif étaient fondés sur une moyenne des coûts d'appui réels encourus par les agences d'exécution dans le cadre des divers types de projets dont elles ont assuré la mise en œuvre.

22. Un membre du Sous-comité a proposé que les coûts d'appui ne soient pas payés pour le financement rétroactif de projets. D'autres ont suggéré de réduire le taux à 5% du financement convenu.

23. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Prene note du fait que les membres du Sous-comité étaient généralement convenus que le niveau actuel des coûts d'appui pour le financement rétroactif des projets rétroactifs était trop élevé ;
- b) Décide qu'aucune décision ne peut être prise à la présente réunion quant au nouveau niveau des coûts d'appui et que la proposition soit reprise dans le cadre général de l'examen de la question des coûts d'appui administratif qui sera entrepris en application de la décision 26/41.

g) Classification des pays à faible volume de consommation (PFV)

24. Le représentant du Secrétariat a abordé ensuite le paragraphe 14 du tableau général. Il a indiqué que la consommation de bromure de méthyle communiquée aux termes de l'article 7 du Protocole était maintenant incluse dans la consommation globale d'un pays. Il en est résulté des changements dans le profil du groupe de pays visés à l'article 5 dont la consommation annuelle

est inférieure à 360 tonnes ODP, dont un certain nombre ne seraient plus des pays à faible volume de consommation si l'on tenait compte de leur consommation de bromure de méthyle. C'est la situation notamment du Costa Rica, qui a soumis quatre projets à l'approbation du Comité exécutif. Étant donné que leur rapport de coût-efficacité dépassait le seuil correspondant, ces projets ne seraient admissibles aux fins de financement que si le pays continuait de figurer parmi les pays à faible volume de consommation.

25. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif exclut la consommation de bromure de méthyle indiquée au titre de l'article 7 du calcul de la consommation d'ODS qui sert à déterminer la classification d'un pays comme pays à faible volume de consommation.

h) Formation d'agents de douane

26. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention des membres du Sous-comité sur le paragraphe 15 du tableau général. Il a indiqué que tous les plans de gestion des frigorigènes soumis au Comité exécutif à la présente réunion contenaient une proposition pour la formation d'agents de douane en début d'étape, avant l'adoption de mesures législatives appropriées telles que la réglementation des importations. Le Sous-comité pourrait envisager de déterminer si, à l'instar des projets de récupération et de recyclage, il ne conviendrait pas d'investir des fonds dans la formation des agents de douane en attendant que des politiques et des mesures d'appui législatif appropriées soient mises en place, de façon à assurer l'efficacité d'une telle formation. Le Comité exécutif pourrait également confirmer les mesures qu'il a prises à sa vingt-cinquième réunion visant à exclure des projets de formation d'agents de douane le matériel d'identification des produits chimiques.

27. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif décide :

- a) qu'aucun fonds ne sera consacré aux projets de formation d'agents de douane, tant que la législation pertinente n'aura pas été mise en place ou que des progrès importants n'aient pas été réalisés dans la promulgation de telle législation ;
- b) D'examiner cas par cas, à la lumière de sa décision 25/32, les projets de formation d'agents de douane afin de déterminer s'il convient ou non d'inclure dans ces projets le matériel d'identification des produits chimiques.

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION BILATÉRALE**

28. Le Sous-comité a été saisi de 17 projets de coopération bilatérale présentés par les gouvernements de l'Allemagne, du Canada et de la France (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/15), ainsi que d'une demande de changement de technologie pour un projet approuvé à la vingtième réunion dans le sous-secteur des plaques de mousse souple au Liban (F.A.P.), en vue de remplacer l'utilisation d'un système de refroidissement forcé par l'usage du chlorure de méthylène, changement que le Secrétariat du Fonds avait approuvé après concertation avec le gouvernement de la France en application de la décision 22/69.

29. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'en ce qui concernait les demandes du Canada relatives à des plans de gestion des frigorigènes en Jamaïque et en Uruguay, le Canada avait précisé par la suite que les coûts indiqués dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/15 ne comprenaient pas les coûts d'appui de 13% du PNUE, l'agence chargée d'exécuter le projet au nom du Canada. Le Secrétariat corrigerait les chiffres en conséquence, sous réserve des points de vue du Sous-comité. De même, pour ce qui était du projet mondial d'élaboration d'un manuel de formation d'agents de douaniers sur l'importation/exportation proposé par le Canada, ce pays avait indiqué qu'il proposait maintenant un programme conjoint avec le gouvernement de la Finlande, dans le cadre duquel, sur le coût total du projet, 40 000 \$US seraient imputés aux contributions totales du Canada et 20 000 \$US seraient imputés à la contribution de la Finlande.

30. Parmi les propositions de projets de coopération bilatérale soumises, le Secrétariat avait demandé que les projets ci-après fassent l'objet d'un examen individuel :

Projet de préparation d'un plan de gestion des frigorigènes au Chili (Canada)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/15)

31. Le représentant du Secrétariat a abordé les paragraphes 5 et 6 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/15 et a appelé l'attention du Sous-comité sur le fait que le gouvernement du Chili avait choisi un mécanisme d'adjudication pour financer l'élimination des ODS au titre du Fonds multilatéral. Par ailleurs, le Secrétariat a demandé des instructions pour savoir s'il convient d'approuver des plans de gestion des frigorigènes pour les pays à volume moyen ou élevé de consommation d'ODS.

32. Après délibération, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en question, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, comme un des trois projets d'essai destinés aux pays non considérés comme pays à faible volume de consommation, à raison d'un projet par région : Amérique Latine et Caraïbes, Afrique, Asie et Pacifique.

Assistance technique pour la préparation d'un programme de pays et d'un plan de gestion des frigorigènes au Laos (France) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/15)

33. Le représentant du Secrétariat a abordé ensuite les paragraphes 35 et 36 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/15, en expliquant que le projet portait sur la préparation d'un programme de pays comprenant un plan de gestion des frigorigènes. Il a indiqué que, par ailleurs, le PNUE demandait 50 000 \$US pour la préparation d'un programme de pays pour le Laos dans le cadre des amendements de son programme de travail (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/17). Le projet présenté par l'intermédiaire du gouvernement de la France vise à financer les enquêtes nécessaires pour le programme de pays et le plan de gestion des frigorigènes, ainsi que pour la préparation des projets d'investissement qui seront soumis en même temps que le plan définitif. La proposition de projet présentée par le PNUE porte sur les autres aspects du programme de pays et du plan de gestion des frigorigènes. La somme de 50 000 \$US avait déjà été approuvée pour des projets combinés de préparation de programme de pays et de plan de gestion des frigorigènes.



34. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que des précautions seront prises pour éviter tout chevauchement avec d'autres activités similaires.

Assistance technique en matière de climatisation pour le Ghana (France)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/15)

35. Le représentant du Secrétariat s'est penché ensuite sur les paragraphes 37 et 38 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/15, en expliquant que l'Agence française de développement avait reçu du gouvernement du Ghana une demande d'assistance technique dans le secteur de la climatisation (refroidisseurs). Il a indiqué que le Ghana avait déjà reçu de l'assistance technique dans les domaines de la réfrigération et de la climatisation. Le Secrétariat a demandé des instructions pour savoir s'il convient de tenir compte, dans la proposition de projet, de l'ampleur de l'assistance déjà reçue dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation.

36. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet au niveau de financement indiqué à l'annexe au présent rapport, étant entendu que des précautions seront prises pour éviter tout chevauchement avec d'autres activités similaires.

Assistance technique en matière de climatisation pour la Jordanie (France)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/15)

37. Le représentant du Secrétariat a abordé ensuite les paragraphes 39 à 41, concernant les demandes de coopération bilatérale, en expliquant que l'Agence française de développement avait reçu du gouvernement de la Jordanie une demande d'assistance technique dans le secteur de la climatisation (refroidisseurs). Il a indiqué que la Jordanie avait reçu 30 000 \$US dans le cadre d'un projet approuvé par le Comité exécutif à sa vingt-quatrième réunion, en vue de l'élaboration par l'ONUDI d'un plan de gestion des frigorigènes. Alors qu'un tel plan devrait comprendre une assistance technique et la formation nécessaire pour l'ensemble du secteur de la réfrigération, le gouvernement français avait indiqué que les plans de gestion des frigorigènes se concentraient surtout sur les aspects techniques et juridiques des secteurs de la réfrigération et des climatiseurs d'automobile et ne tenaient pas compte des besoins en matière de refroidisseurs. Le Secrétariat a demandé des instructions pour savoir si s'il convenait de tenir compte de l'assistance déjà reçue dans la proposition de projet.

38. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que des précautions seront prises pour éviter tout chevauchement avec d'autres activités similaires.

Élaboration d'un plan de gestion des frigorigènes en Égypte (Allemagne)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/15)

39. Le représentant du Secrétariat a abordé ensuite les paragraphes 48 à 51 du document sur les demande de coopération bilatérale, en expliquant que le projet vise l'élaboration d'un plan de

gestion des frigorigènes pour aider l'Égypte à s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

40. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet en question, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, comme l'un des trois projets d'essai à réaliser dans des pays non considérés comme pays à faible volume de consommation, à raison d'un projet par région : Amérique Latine et Caraïbes, Afrique, Asie et Pacifique.

Plan de gestion de banques de halons dans les pays de l'Asie occidentale (Bahreïn, Koweït, Liban, Oman, Qatar et Yémen) (France et Allemagne, comprenant un volet du PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/17/15)

41. Le Sous-comité a été saisi d'une proposition de plan de gestion de banques de halons dans les pays d'Asie occidentale (Bahreïn, Koweït, Liban, Oman, Qatar et Yémen), dont le Secrétariat recommande l'approbation globale. À l'issue d'un débat pour déterminer s'il convient de ne plus accorder de fonds au secteur des halons de ces pays si le projet était approuvé, un des promoteurs du projet de coopération bilatérale a indiqué qu'il n'existait pas de données complètes sur la consommation de halons dans les pays intéressés.

42. Conscient du fait que la décision 18/22 déterminait le niveau de financement maximal disponible pour les banques de halons sur la base de la consommation de halons d'un pays, le Sous-comité a recommandé que le projet soit différé en attendant de disposer des données complètes sur la consommation des halons.

43. En ce qui concerne les autres propositions de projets soumises aux fins d'approbation globale, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les propositions au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport et qu'il demande au Trésorier d'imputer les coûts des projets comme suit :

- a) 358 660 \$US au solde des contributions bilatérales du Canada pour la période 1997 à 1999 ;
- b) 117 000 \$US au solde des contributions bilatérales de la France pour la période 1997 à 1999 ;
- c) 1 570 237 \$US au solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour la période 1997 à 1999.
- d) 20 000 \$US au solde des contributions bilatérales de la Finlande pour la période 1997 à 1999.

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUD POUR 1999**

44. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/16, qui contient le programme de travail du PNUD pour 1999, et a appelé l'attention du Sous-comité sur les recommandations de la page 13.

45. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le programme de travail du PNUD présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/16, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, en tenant compte de la somme de 337 870 \$US approuvée pour le PNUD à la vingt-sixième réunion comme avance sur son programme de travail pour 1999, et avec les modifications suivantes concernant certaines propositions :

a) Critères de présentation des propositions de préparation de projets

46. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 2 et 3 du Programme de travail du PNUD pour 1999, en rappelant que, dans sa décision 23/51, le Comité exécutif avait approuvé des critères régissant la soumission des propositions de préparation de projets (critère d). Il a indiqué que les pays ci-après, pour lesquels le PNUD demandait des fonds pour la préparation de projets, avaient dépassé le seuil de 80 % (le pourcentage d'élimination de la consommation d'ODS la plus récente par des projets financés est indiqué entre parenthèses) : Chine (88 %), Indonésie (374 %), Malaisie (120 %), Mozambique (111 %) et Pérou (96 %).

47. À l'issue de ses débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes de préparation de projets pour la Chine, l'Indonésie, la Malaisie, le Mozambique et le Pérou, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport. Le Sous-comité a également recommandé que, compte tenu de l'intention de la décision 23/51, l'agence d'exécution fournisse un profil précis de la consommation restante dans tous les secteurs lorsqu'elle soumet une demande de préparation de projets pour un pays pour lequel le Comité exécutif avait déjà approuvé des projets visant à éliminer plus de 80% de la consommation de base.

b) Bahreïn : Préparation de deux projets dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale

48. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 5 du Programme de travail du PNUD pour 1999, en expliquant que le programme de pays du Bahreïn imputait aux utilisateurs finals (secteur des services de réparation et d'entretien) la consommation de CFC dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale. Il a indiqué que le PNUD avait recensé deux entreprises de fabrication de refroidisseurs d'eau à base de CFC-12 qui n'était pas mentionnés dans le programme de pays.

49. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de projet pour le Bahreïn au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport. Le Sous-comité a également recommandé que, dans ce cas comme dans tous les autres cas similaires, les agences d'exécution soumettent, avant ou en même temps

que la proposition de projet, des amendements pertinents aux fiches des programmes de pays contenant des données à jour sur la consommation sectorielle.

c) Chine: Préparation de projets dans le secteur des solvants

50. Le représentant du Secrétariat a ensuite abordé les paragraphes 6 et 7 du programme de travail du PNUD pour 1999, en rappelant qu'à sa vingt-et-unième réunion, le Comité exécutif avait approuvé un montant de 200 000 \$US pour l'établissement d'un plan sectoriel sur les solvants en Chine et un montant de 225 000 \$US pour la mise à jour du programme de pays de la Chine. Il a également indiqué que le Comité exécutif avait demandé au PNUD de lui soumettre de nouveau, au plus tard à sa deuxième réunion de 1999, un projet dans le secteur des solvants pour Irico (Caihong) Colour Picture Tube Factory en Chine. Alors que le plan n'exigeait pas la soumission individuelle de chaque projet, le PNUD demandait 80 000 \$US pour mettre la touche finale à la préparation des projets pour le Plan sectoriel sur les solvants en Chine et 20 000 \$US pour remanier le projet de Caihong, qui avait été recommandé par le Secrétariat aux fins d'approbation globale à la vingt-troisième réunion.

51. Le représentant du PNUD a avisé le Sous-comité que le premier projet était retiré, et il a demandé que la question soit reprise dans le cadre de l'examen du plan sectoriel pour les solvants. Le second projet nécessitait encore un complément de travail, mais le PNUD était disposé à le faire à ses propres frais et il retirait donc sa demande de financement.

c) Népal : Préparation d'un projet de récupération et de recyclage de frigorigènes et d'un projet dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale

52. Le représentant du Secrétariat a abordé ensuite le paragraphe 18 du programme de travail du PNUD pour 1999, en rappelant que le PNUE avait reçu en mars 1998 10 000 \$US pour la préparation d'un plan de gestion des frigorigènes au Népal. Le PNUD demandait des fonds supplémentaires pour développer le volet récupération et recyclage. Pour ce qui est du sous-secteur de la réfrigération commerciale, d'après le programme de pays du Népal (approuvé à la vingt-cinquième réunion), la consommation dans ce sous-secteur se limitait aux utilisateurs finals. Le PNUD avait toutefois indiqué que l'enquête faite dans le cadre de l'établissement du programme de pays avait omis trois entreprises de réfrigération commerciale.

53. À l'issue de ses débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes de préparation de projets pour le Népal, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que le PNUD soumettra, avant ou en même temps que la proposition de projet, des amendements pertinents aux fiches du programme de pays, contenant des données à jour sur la consommation sectorielle.

e) Projets de démonstration des solutions de rechange au bromure de méthyle

54. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Prenne note d'une part, des doutes exprimées sur l'utilité des projets de démonstration des solutions de rechange au bromure de méthyle, dont la longue

durée signifie qu'ils n'auront que peu d'effet sur la capacité des Parties d'arrêter la consommation du bromure de méthyle en 2002, et d'autre part de la nécessité d'agir rapidement dans la préparation des projets d'investissement ;

- b) Élabore des lignes directrices pour couvrir les projets d'investissement, dans le cadre de la révision des lignes directrices sur les projets portant sur le bromure de méthyle qui doit s'achever en mai 1999, conformément à la décision 24/12.

55. Concernant les demandes de financement pour la préparation de projets de démonstration sur les solutions de rechange au bromure de méthyle pour la fumigation des sols en Bolivie (coton et soja) et en Mozambique (tabac), le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes de projets, sous réserves qu'elles soient présentées comme des projets d'élimination et que le volet démonstration soit minime.

- f) Costa Rica : Prorogation du projet de renforcement des institutions en vue de l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone au titre du Protocole de Montréal : Phase 3

56. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande relative au projet de renforcement des institutions au Costa Rica, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que le PNUD obtiendrait du gouvernement du Costa Rica l'engagement de prendre des mesures de législation et de politique pour réglementer l'importation d'ODS et de s'efforcer de réaliser une réduction de 50% de la consommation de substances de l'Annexe A d'ici l'an 2005.

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUE POUR 1999**

57. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/17 et Corr.1, qui contient des amendements du programme de travail du PNUE.

58. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements du programme de travail du PNUE présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/17 et Corr.1, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, avec les amendements ci-après concernant des propositions particulières et en fonction du fait que:

- a) Aucun fonds ne serait consacré à des projets de formation d'agents de douane tant que la législation pertinente n'aura pas été mise en place ou que des progrès substantiels n'auront pas été réalisés pour promulguer une telle législation;
- b) Dans le cas de futures propositions d'activités de renforcement des institutions, les fonds ne seront décaissés que lorsque le gouvernement intéressé se serait engagé à adopter des législations et des politiques en vue d'instituer des mesures

de réglementation de l'importation d'ODS et à s'efforcer de réaliser une réduction de 50% de la consommation de substances de l'Annexe A d'ici l'an 2005.

a) Bahamas : Préparation d'un plan d'élimination en phase finale

59. Le représentant du Secrétariat a ensuite abordé les paragraphes 7 et 8 des amendements du programme de travail du PNUE, en expliquant que jusqu'ici, le PNUE n'avait encore jamais demandé de fonds pour préparer un programme d'élimination en phase finale. Il a signalé que le pays intéressé avait eu son programme de pays approuvé, qu'il avait reçu des fonds pour le renforcement de ses institutions, ainsi qu'une somme de 151 000 \$US pour la mise en œuvre d'un plan de gestion des frigorigènes, incluant la récupération et le recyclage.

60. Après délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le financement de la préparation d'un plan d'élimination de phase finale dans les Bahamas, au niveau indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que tous fonds destinés à la préparation de projets qui ne seraient pas requis seraient reversés au Fonds multilatéral.

b) Chine : Établissement d'une stratégie de formation et d'un plan pour le secteur des services de réparation et d'entretien dans la réfrigération

61. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 13 et 14 des amendements du programme de travail du PNUE, en expliquant que la stratégie de formation et le plan devraient être inclus dans l'examen général d'un programme national de gestion des frigorigènes, lorsque le gouvernement chinois serait prêt à mettre sur pied et à exécuter un tel programme.

62. À l'issue de débats et de concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif reporte à sa vingt-neuvième réunion l'examen de la proposition, étant entendu que des informations supplémentaires seraient alors disponibles sur l'expérience des agences, et notamment du PNUE, ainsi que des partenaires bilatéraux et de l'ONUDI, dans la mise en œuvre des projets relatifs aux plans de gestion des frigorigènes, et que ces informations seraient prises en considération pour le remaniement de cette proposition et de propositions destinées à d'autres pays à volume de consommation élevé.

c) Comores : Préparation d'un plan de gestion des frigorigènes

63. Le représentant du Secrétariat a ensuite abordé les paragraphes 15 et 16 des amendements du programme de travail du PNUE, en rappelant qu'à sa vingt-deuxième réunion, le Comité exécutif avait demandé au PNUE de modifier les programmes de pays en cours de préparation afin de respecter les exigences des projets de lignes directrices sur les plans de gestion des frigorigènes, et de terminer rapidement ces travaux (décision 22/24). Il a expliqué que, compte tenu de la décision 22/24, la demande en question n'était pas vraiment recevable, puisque le programme de pays des Comores avait été approuvé ultérieurement, à savoir à la vingt-troisième réunion du Comité exécutif.

64. Après délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de projets pour les Comores, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que le plan de gestion des frigorigènes serait présenté sous forme d'une mise à jour du programme de pays.

d) République démocratique du Congo : Établissement d'un bureau de l'ozone

e) République démocratique du Congo : Préparation d'un plan de gestion des frigorigènes

65. Le représentant du Secrétariat est passé ensuite aux paragraphes 17 à 21 des amendements du programme de travail du PNUE, en signalant que le programme de pays de la République démocratique du Congo (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/43) incluait un projet visant l'établissement d'un bureau de l'ozone au sein du ministère de l'environnement et de la conservation de la nature et du tourisme (renforcement des institutions). Le gouvernement demandait un financement total de 96 800 \$US pour l'exécution du projet. Le programme de pays comprenait également une demande de 30 000 \$US pour la préparation d'un plan de gestion de frigorigènes. Le représentant a indiqué que, lors de la préparation du programme de pays, il n'avait pas été possible de recueillir des données sur la consommation de CFC pour la période 1995-1997, et que l'on n'avait donc pas pu établir le niveau annuel calculé de consommation de substances de l'Annexe A pour la période 1995-1997, qui est l'information de base pour déterminer si un pays se conformait au Protocole de Montréal. Pour ce qui est de la demande de préparation d'un plan de gestion des frigorigènes, le représentant a indiqué que le PNUE et le Secrétariat du Fonds avaient examiné la recevabilité de la demande à la lumière de la décision 22/24.

66. À l'issue de ses débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

a) Approuve le projet de renforcement des institutions pour une période initiale d'un an, à un niveau de financement de 32 270 \$US, afin de recueillir les données nécessaires à l'achèvement du programme de pays et du plan de gestion des frigorigènes, sous réserve de la décision que prendra le Comité exécutif à propos du programme de pays de la République démocratique du Congo ;

b) Diffère l'examen de la proposition de préparation d'un plan de gestion des frigorigènes, sous réserve de la décision que prendra le Comité exécutif à propos du programme de pays de la République démocratique du Congo.

f) Yémen : Préparation d'un plan de gestion des frigorigènes

67. Le représentant du Secrétariat a abordé ensuite les paragraphes 30 et 31 des amendements du programme de travail du PNUE, en indiquant que le Secrétariat était d'avis que, compte tenu de la décision 22/24, la demande ci-dessus n'était pas recevable puisque le programme de pays du Yémen avait été approuvé à la vingt-cinquième réunion du Comité exécutif.

68. Après délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de projets pour le Yémen, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que le plan de gestion des frigorigènes serait présenté sous forme d'une mise à jour du programme de pays.

g) Mondial: Plan de gestion des banques de halons dans les pays d'Asie occidentale

69. Donnant suite à la recommandation de différer la proposition de plan de gestion des banques de halons pour l'Asie occidentale, proposée conjointement par un promoteur bilatéral et le PNUE, le Sous-comité a recommandé que le financement du volet PNUE soit différé (voir paragraphes 41-42 ci-dessus).

h) Mondial : Fiches d'information décrivant des solutions technologiques doublement avantageux dans le cadre des Protocoles de Kyoto et de Montréal

70. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 33 et 34 des amendements du programme de travail du PNUE. Il a rappelé que, dans sa décision X/16, la dixième Réunion des Parties avait demandé que les organes responsables du Protocole de Montréal prennent certaines mesures pour éliminer les chevauchements limités qui existent entre les Protocoles de Montréal et de Kyoto, et qu'ils fassent rapport à la onzième Réunion des Parties. À cet égard, le Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP) avait déjà prévu de tenir dans les Pays-Bas, du 26 au 28 mai 1999, une réunion d'experts conjointement avec le Groupe intergouvernemental sur les changements climatiques (IPCC) afin d'examiner les moyens possibles de limiter les émissions de HFC et de PFC. Compte tenu des informations ci-dessus et des travaux en cours, le Secrétariat a décidé qu'il ne pouvait recommander l'examen de la demande du PNUE de financer la préparation des fiches d'information, avant de connaître les résultats de la onzième Réunion des Parties.

71. Après délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation des fiches d'information, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que la formulation du projet sera remaniée pour supprimer les informations sur l'historique et le contexte de la question et pour se concentrer plutôt sur les fiches de données technologiques, et pour inclure une première analyse des incidences des reconversions sur le Fonds multilatéral, le Fonds pour l'environnement mondial et le Clean Development Mechanism . Cette première analyse entreprise dans le cadre du projet se concentrera sur le dioxyde de carbone.

i) Mondial : Élaboration d'un manuel sur la reconversion des petites et moyennes entreprises qui fabriquent des réfrigérateurs domestiques et des petits appareils de réfrigération commerciale

72. Ayant examiné les questions soulevées aux paragraphes 35 et 36 des amendements du programme de travail du PNUE, le Sous-comité est convenu que l'examen de la proposition devrait être différé, comme il est indiqué dans le document.



- j) Projets mondiaux sur le bromure de méthyle  
Deux programmes de formation et d'instruction sur les solutions de rechange au bromure de méthyle, à l'intention des agriculteurs en Amérique latine et en Afrique

Deux stages régionaux de formation d'instructeurs, à l'intention des agents de vulgarisation

Élaboration de manuels de formation pour les agents de vulgarisation

Formation d'agriculteurs à l'échelle nationale et établissement d'une École de stages agricoles pratiques

73. Après délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets indiqués ci-dessus, étant entendu que, sur la base des assurances données par le représentant du PNUE, les projets ont été conçus de façon à assurer que le matériel pédagogique et les activités de formation aident effectivement les petits groupes d'agriculteurs visés.

Préparation de manuels sur des cultures particulières à l'intention des agriculteurs

74. Après délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif diffère la proposition de préparation de manuels ci-dessus, en attendant qu'une plus grande expérience soit acquise sur le terrain et dans les projets de démonstration.

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ONUDI POUR 1999**

75. Le Secrétariat a présenté le programme de travail de l'ONUDI (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/18 et Corr.1).

76. À l'issue de concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le programme de travail de l'ONUDI présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/18 et Corr.1, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, en tenant compte du montant de 190 970 \$US qui avait été approuvé pour l'ONUDI à la vingt-sixième réunion à titre d'avance sur son programme de travail pour 1999, avec les amendements et les observations ci-après concernant des propositions particulières et en fonction du fait que, dans le cas de toutes les activités de renforcement d'institution proposées, les fonds ne devront être décaissés que lorsque le gouvernement intéressé se serait engagé à adopter des législations et des politiques en vue d'instituer des mesures de réglementation de l'importation d'ODS et à s'efforcer de réaliser une réduction de 50% de la consommation de substances de l'Annexe A d'ici l'an 2005.

- a) Critères régissant la soumission de propositions de préparation de projets

77. Le Sous-comité a examiné les paragraphes 2 et 3 du programme de travail de l'ONUDI pour 1999 et a rappelé que, dans sa décision 23/51, le Comité exécutif avait approuvé des critères

régissant la soumission des propositions de préparation projet (critère d). Il a noté également que les pays ci-après, pour lesquels l'ONUDI demandait des fonds pour la préparation de projets, avaient dépassé le seuil des 80 % (le pourcentage d'élimination de la consommation d'ODS la plus récente par des projets financés est indiqué entre parenthèses) : Chine (88 %), Égypte (95%), Indonésie (374 %), Jordanie (85%) et Malaisie (120 %).

78. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes de préparation de projets pour la Chine, l'Égypte, l'Indonésie, la Jordanie et la Malaisie, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport. Le Sous-comité a également recommandé que, compte tenu de l'intention de la décision 23/51, l'agence d'exécution fournisse un profil précis de la consommation restante dans tous les secteurs lorsqu'elle soumet une demande de préparation de projets pour un pays pour lequel le Comité exécutif avait déjà approuvé des projets visant à éliminer plus de 80% de la consommation de base.

b) Côte d'Ivoire : Préparation de projet pour la démonstration de la fumigation des graines de cacao

79. Le représentant du Secrétariat a abordé le paragraphe 9 du programme de travail de l'ONUDI pour 1999, en signalant que la Côte d'Ivoire n'avait pas encore ratifié l'Amendement de Copenhague. Le gouvernement de ce pays avait présenté une lettre en date du 20 mai 1998 pour indiquer qu'il prenait des dispositions à cette fin, mais sans préciser de date ni d'échéance.

80. Après délibérations et concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes de préparation de projets pour la Côte d'Ivoire, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que le processus officiel de ratification de l'Amendement de Copenhague qui était en cours sera mené à bout, mais que, conformité aux décisions antérieures, aucun fonds ne serait décaissé tant que la Côte d'Ivoire n'aurait pas indiqué son intention de mener à terme la ratification de l'Amendement dans un délai de neuf mois.

c) Libye : Préparation du programme de pays

81. À l'issue de concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de programme de pays pour la Libye, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu, sur la base d'une précision apportée par le représentant de l'ONUDI, qu'il avait été possible d'aller dans le pays en question par voies terrestre ou maritime, mais non par voie aérienne, pour visiter les projets.

d) Préparation de plans de gestion de frigorigènes pour le Mexique, le Nigeria et le Pakistan

82. À l'issue de concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve la demande de préparation de plan de gestion de frigorigènes pour le Pakistan, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, comme l'un des projets préparés à titre d'essai pour les pays non considérés

comme pays à faible volume de consommation, à raison d'un projet par grande région géographique;

- b) N'approuve pas les demandes de préparation de plans de gestion de frigorigènes pour le Mexique et le Nigeria, étant donné que les régions Amérique latine et Caraïbes et Afrique sont déjà couvertes avec les projets recommandés pour le Chili et l'Égypte.

e) Maroc : Préparation de projets d'investissement dans le secteur des aérosols

83. À l'issue de concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de projets pour le Maroc, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que l'ONUDI soumettrait, avant ou en même temps que la proposition de projet, des amendements pertinents des fiches du programme de pays contenant des données à jour sur la consommation sectorielle.

f) Oman : Préparation de programme de pays

84. À la suite de concertations informelles et de la déclaration du représentant du Secrétariat de l'Ozone selon laquelle l'Oman n'était pas encore Partie au Protocole de Montréal, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif n'approuve pas le projet, mais que la proposition pourrait être soumise de nouveau si l'Oman ratifiait le Protocole.

g) Soudan : Préparation de projet d'investissement dans le secteur des aérosols

85. À l'issue de concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de projet pour le Soudan, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que l'ONUDI soumettrait, avant ou en même temps que la proposition de projet, des amendements pertinents des fiches du programme de pays contenant des données à jour sur la consommation sectorielle.

h) Syrie : Préparation de projet d'investissement dans le secteur des aérosols

86. À l'issue de concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de projet pour la Syrie, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que l'ONUDI soumettrait, avant ou en même temps que la proposition de projet, des amendements pertinents des fiches du programme de pays contenant des données à jour sur la consommation sectorielle.

i) Venezuela : Atelier sur les solutions de rechange au bromure de méthyle dans la culture du tabac

87. À l'issue de concertations informelles, le Sous-comité a noté que le décret interdisant l'importation du bromure de méthyle avait été publié et qu'il ne dépendait pas de la tenue d'un atelier sur les solutions de rechange au bromure de méthyle pour les utilisations restantes et il a

recommandé que le Comité exécutif approuve la demande concernant la tenue de l'atelier au Venezuela, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport.

j) Yémen : Préparation de projet d'investissement dans le secteur des aérosols

88. À l'issue de concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de projet pour le Yémen, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que l'ONUDI soumettrait, avant ou en même temps que la proposition de projet, des amendements pertinents des fiches du programme de pays contenant des données à jour sur la consommation sectorielle.

k) Projets pour la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

89. À l'issue des délibérations, au cours desquelles des préoccupations ont été exprimées sur le statut véritable de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et d'autres points de vue ont été présentés demandant que ce pays continue d'être traité comme une Partie et comme pouvant recevoir l'appui financier du Fonds multilatéral, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif diffère tout autre examen de projets et d'activités pour ce pays.

## **POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA BANQUE MONDIALE POUR 1999**

90. À la suite de concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le programme de travail de la Banque mondiale présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/19, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, en tenant compte de la somme de 158 200 \$US qui avait été approuvé pour la Banque mondiale à la vingt-sixième réunion à titre d'avance sur son programme de travail de 1999, avec les amendements ci-après concernant des propositions particulières.

a) Critères régissant la soumission de propositions de préparation de projets

91. Le Sous-comité a pris note des paragraphes 2 et 3 du Programme de travail de la Banque mondiale pour 1999, en rappelant que, dans sa décision 23/51, le Comité exécutif avait approuvé des critères régissant la soumission des propositions de préparation de projets (critère d). Il a noté aussi que les pays ci-après, pour lesquels la Banque mondiale demandait des fonds pour la préparation de projets, avaient dépassé le seuil des 80 % (le pourcentage d'élimination de la consommation d'ODS la plus récente par des projets financés est indiqué entre parenthèses) : Chine (88 %), Indonésie (374 %), Jordanie (85%) et Malaisie (120 %).

92. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes de préparation de projets pour la Chine, l'Indonésie, la Jordanie et la Malaisie, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport. Le Sous-comité a également recommandé que, compte tenu de l'intention de la décision 23/51, l'agence d'exécution fournisse un profil précis de la consommation restante dans tous les secteurs lorsqu'elle soumet une demande de

préparation de projets pour un pays pour lequel le Comité exécutif avait déjà approuvé des projets visant à éliminer plus de 80% de la consommation de base.

b) Chine : Préparation de projets dans les secteurs des mousses, de la réfrigération commerciale et de la production de CFC

93. À l'issue de concertations informelles, au cours desquelles le représentant de la Banque mondiale a expliqué que la somme de 301 000 \$US mentionnée au paragraphe 6 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom//27/19 n'était pas un solde non utilisé des fonds de projets approuvés antérieurement, mais qu'elle avait été affectée à des travaux en cours parmi un certain nombre de projets, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de projets pour la Chine, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport.

c) Inde : Préparation de projets dans les secteurs de la réfrigération, des solvants et de la production de CFC et de halons

94. À l'issue de concertations informelles, le Sous-comité a noté que le financement ne pourrait pas accordé pour le moment pour des activités d'élimination de la production de halons (50 000 \$US) puisque les conditions préalables relatives à la vérification des usines n'avaient pas été respectées. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de projets pour l'Inde au niveau de financement réduit indiqué dans l'annexe au présent rapport.

d) Indonésie : Préparation de projets dans les secteurs des mousses et du recyclage des halons

95. À l'issue de concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de projets pour l'Indonésie au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que les projets qui doivent être préparés relèveraient uniquement du secteur des mousses.

e) Malaisie : Préparation de projets dans le secteur des solvants et d'un programme national d'élimination des CFC

96. À l'issue de concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve la demande de préparation de projets pour la Malaisie, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que le programme est de nature expérimental et qu'il n'existait pas d'autres programmes similaires dans d'autres pays à part la Thaïlande;
- b) Prenne note de la suggestion voulant que la Banque mondiale entre en concertation avec d'autres agences d'exécution travaillant en Malaisie, afin de

tirer parti de leurs connaissances spécialisées et de leur expérience durant l'établissement et l'exécution du programme.

f) Thaïlande : Préparation d'un programme national d'élimination

97. À l'issue de concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve la demande de préparation de projets pour la Thaïlande, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, étant entendu que le programme est de nature expérimental et qu'il n'existait pas d'autres programmes similaires dans d'autres pays à part la Malaisie;
- b) Prenne note de la suggestion voulant que la Banque mondiale entre en concertation avec d'autres agences d'exécution travaillant en Thaïlande, afin de tirer parti de leurs connaissances spécialisées et de leur expérience durant l'établissement et l'exécution du programme.

f) Turquie : Préparation de projets dans les secteurs des mousses, de la réfrigération commerciale, du recyclage de frigorigènes et des halons

98. À l'issue de concertations informelles et de l'intervention du représentant de la Banque mondiale qui a indiqué que le financement existant de la préparation de projets n'était pas un excédent, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la demande de préparation de projets pour la Turquie, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport.

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJETS D'INVESTISSEMENT (INCLUANT LE BROMURE DE MÉTHYLE)**

a) Projets recommandés aux fins d'approbation globale

99. Le représentant du Secrétariat a présenté la liste des projets dont l'approbation globale est recommandée (UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/16/2), qui pourrait être révisée en fonction des recommandations formulées au titre de ce point ou des points précédents de l'ordre du jour. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve globalement les projets figurant sur la liste révisée, au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, avec les amendements ci-après concernant des propositions particulières:

Sri Lanka : Projet de démonstration sur les solutions de rechange au bromure de méthyle pour l'éradication des nématodes du thé

100. Invoquant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/31, le représentant du PNUD a signalé que le thé ne figurait pas parmi la liste des cultures prioritaires incluse dans les stratégies

et lignes directrices en vigueur, mais que la consommation du bromure de méthyle avait augmenté au cours des trois dernières années.

101. Après délibération, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, sous réserve que le gouvernement du Sri Lanka rédige une lettre dans laquelle il indiquerait qu'aucune autre demande de financement ne serait soumise pour des utilisations de bromure de méthyle dans les plantations de thé et qu'après la période de 24 mois du projet, le bromure de méthyle ne sera plus utilisé dans les plantations de thé du pays. Le PNUD devrait avoir reçu cette lettre avant la date limite de soumission des documents pour la vingt-huitième réunion du Comité exécutif, à défaut de quoi le projet serait annulé et les fonds remboursés.

Zimbabwe : Projet de démonstration sur les solutions de rechange à l'utilisation du bromure de méthyle sur les piles de sacs de maïs recouvertes de feuilles de PVC à l'épreuve des gaz et de cocons de plastique

102. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet de démonstration au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, sous certaines conditions, premièrement, que le PNUD prépare immédiatement le projet d'investissement sur réception des résultats, et deuxièmement, que le Gouvernement du Zimbabwe fournisse une lettre dans laquelle il s'engage à éliminer le bromure de méthyle dans ce secteur d'activité dès l'achèvement du projet de démonstration et du projet d'investissement. Cette lettre à recevoir constitue une condition d'approbation du projet d'investissement

Inde : Six projets dans le secteur des mousses

103. En ce qui concerne les six projets du secteur des mousses de l'Inde présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/25, le représentant du PNUD a indiqué que la durée des six projets devrait être 30 mois au lieu de 24. Le Sous-comité a apporté les modifications nécessaires.

b) Projets présentés aux fins d'examen individuel

Argentine: Élimination des CFC dans la stérilisation par ETO à Asisthos SRI

104. Compte tenu des débats sur le sous-secteur des stérilisants au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport, en utilisant une période de trois ans pour le calcul des suréconomies d'exploitation.

Chine : Élimination des ODS à l'usine de compresseurs de réfrigération domestique Beijing Embraco Snowflake Compressor Co. Ltd. (BESCO)

105. Le représentant du Secrétariat s'est arrêté au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/2, et a remis en cause la recevabilité de la demande de financement rétroactif du projet.

106. Se fondant sur la recommandation qu'il a déjà faite sur le financement rétroactif des projets de compresseurs au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Sous-comité a recommandé:

- a) que le Comité exécutif diffère l'examen du projet;
- b) que le projet continue d'être pris en compte dans les objectifs du plan d'activités de 1998 de l'ONUDI.

Costa Rica : Élimination du CFC-11 et du CFC-12 par la reconversion à une technologie à base de HCFC-141b et de HFC-134 a dans la fabrication d'équipement de réfrigération commerciale à Refrigeración Hermanos Gonzalez

Costa Rica : Élimination du CFC-11 et du CFC-12 par la reconversion à une technologie à base de HCFC-141b et de HFC-134 a dans la fabrication d'équipement de réfrigération commerciale à Refrigeración Omega S.A.

Costa Rica : Élimination du CFC-11 et du CFC-12 par la reconversion à une technologie à base de HCFC-141b et de HFC-134 a dans la fabrication d'équipement de réfrigération commerciale à Quena S.A

Costa Rica : Élimination du CFC-11 et du CFC-12 par la reconversion à une technologie à base de HCFC-141b et de HFC-134 a dans la fabrication d'équipement de réfrigération commerciale à Refrigeración Wimmer Hnos, S.A.  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/24)

107. Le Costa Rica a été classé comme pays à faible volume de consommation sur la base des recommandations antérieures du Sous-comité sur la classification des pays à faible volume de consommation. Les seuils de coût-efficacité sont donc sans objet.

108. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets ci-dessus aux niveaux de financement indiqués dans l'annexe au présent rapport.

Inde: Élimination de CFC dans la production de réfrigérateurs domestiques à Whirlpool India Limited

109. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'annexe au présent rapport (voir également les paragraphes 15 et 16 ci-dessus).

Iran: Remplacement du frigorigène à base de CFC-12 par du HFC-134a à Iran Compressor Manufacturing Co. (ICMC) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/27 et Add.1)

110. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur les pages 2 et 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/27 et sur la page 2 de l'additif 1. Il a expliqué que le Secrétariat avait indiqué dans ses observations (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/27) que les données relatives au nombre d'unités produites par les fabricants en aval utilisant des compresseurs



hermétiques en Iran devaient faire l'objet de nouvelles vérifications pour permettre un calcul précis du niveau de subvention admissible. Il a donc été convenu ultérieurement entre l'ONUDI et le Secrétariat que celle-ci fournirait des données supplémentaires sur le niveau de production et sur l'utilisation des compresseurs hermétiques de 150 producteurs en aval.

111. À l'issue des débats, le Sous-comité a recommandé :

- a) Que le Comité exécutif reporte l'examen de ce projet à la vingt-huitième réunion, lorsque des données rapprochées seront obtenues et présentées avec la proposition de projet;
- b) Que le projet continue d'être pris en compte dans les objectifs du plan d'affaires de 1998 de l'ONUDI.

112. Le Sous-comité a également recommandé que, pour permettre la vérification des données dans les futurs projets soumis conformément aux décisions 22/26 et 26/36, les données sur le nombre d'appareils produits par les fabricants en aval, sur le niveau de consommation de CFC des fabricants et sur le nombre de compresseurs à base de CFC utilisés par les entreprises seront fournies pour une période de trois ans, dans la mesure du possible.

Yougoslavie: Remplacement du CFC-11 par du cyclopentane comme agent de gonflage et du CFC-12 par du HFC-134a comme frigorigène dans la production de réfrigérateurs/congélateurs domestiques à Obod Electroindustjia

113. Conformément à ses délibérations sur le programme de travail de l'ONUDI, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif diffère l'examen de ce projet.

## **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE**

Création possible d'un nouveau sous-secteur de transport frigorifique  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/37).

114. Au cours de ses débats, le Sous-comité s'est penché sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/37 sur la création possible d'un nouveau sous-secteur du transport frigorifique, qui rappelle la décision 25/17 du Comité exécutif chargeant le Secrétariat d'entreprendre une étude pour déterminer s'il convient de considérer le transport frigorifique comme un nouveau sous-secteur, et dans l'affirmative, les surcoûts éventuels qui seraient recevables.

115. À l'issue des consultations informelles entre les membres du Sous-comité, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Convienne que :
- i) Les activités qui comprennent l'assemblage, l'installation et le remplissage de systèmes de réfrigération puissent être traitées comme un nouveau sous-secteur indépendant des sous-secteurs de la réfrigération domestique et commerciale ;
  - ii) Ce nouveau sous-secteur n'a pas encore été entièrement défini et que les activités des entreprises qu'il regroupe peuvent chevaucher celles du sous-secteur de la réfrigération commerciale ;
  - iii) Les projets devraient continuer à être considérés comme relevant du sous-secteur de la réfrigération commerciale lorsque les activités sont conséquentes aux activités typiques des projets du sous-secteur de la réfrigération commerciale approuvés par le Comité exécutif ;
  - iv) Les surcoûts d'investissement pour l'équipement devraient demeurer recevables au même titre que ceux du sous-secteur de la réfrigération commerciale, à condition que l'équipement à base d'ODS soit détruit ;
- b) Prenne note que le Secrétariat et les agences d'exécution ont été incapables de régler les problèmes de quantification de la consommation dans le sous-secteur et par voie de conséquence, de définir les surcoûts et les suréconomies d'exploitation ;
- c) Prie le Secrétariat et les agences d'exécution de fournir de plus amples renseignements sur les incidences de ce nouveau sous-secteur du transport frigorifique sur le Fonds multilatéral.

Recevabilité de la consommation d'ODS résultant des pertes par évaporation dans l'industrie des mousses (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/38).

116. Au cours de ses débats, le Sous-comité s'est penché sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/38 sur la recevabilité de la consommation d'ODS résultant des pertes par évaporation dans l'industrie des mousses qui fait état de la décision 26/13 c) du Comité exécutif chargeant le Secrétariat et les agences d'exécution d'examiner en détail les problèmes techniques associés aux pertes d'ODS par évaporation, d'examiner la façon dont ces pertes doivent entrer en ligne de compte dans l'établissement des niveaux de compensation offerts à l'entreprise, et de faire état des résultats de ces études dans un rapport présenté à la seizième réunion du Sous-comité sur l'examen des projets.

117. À l'issue des consultations informelles entre les membres du Sous-comité, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Confirme sa décision 26/13 a) et b) où le Comité exécutif :

- i) Demande aux agences d'exécution de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la fiabilité et la précision des données sur la consommation d'ODS lors de la préparation de projets et de faire en sorte que le Secrétariat ait accès aux données normalement fournies par les entreprises sur les achats d'ODS par ces entreprises et les ODS utilisés dans les produits fabriqués ;
  - ii) Demande que les entreprises faisant l'objet des projets mettent leurs dossiers à la disposition des agences d'exécution afin que celles-ci aient accès à la meilleure information qui soit sur l'achat et l'utilisation des ODS ;
- b) Demande aux agences d'exécution de déterminer les pertes par évaporation résultant des activités de production aux termes des paragraphes a) i) et ii) ci-dessus lors de la préparation de projets dans le secteur des mousses ;
- c) Accepte comme consommation d'ODS recevable une perte par évaporation d'un maximum de 10 pour cent des ODS achetés et utilisés dans la fabrication des mousses.

Circonstances justifiant l'élimination possible des ODS dans le secteur des utilisateurs finaux d'appareils de réfrigération commerciale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/39).

118. Au cours de ses débats, le Sous-comité s'est penché sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/39 sur les circonstances justifiant l'élimination possible des ODS dans le secteur des utilisateurs finaux d'appareils de réfrigération commerciale. Ce document rappelle que la vingt-cinquième réunion du Comité exécutif a examiné un document préparé conjointement par la Banque mondiale et le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/25/58) qui, entre autres choses, fournit les grandes lignes du sous-secteur et de sa consommation possible d'ODS ; précise le taux élevé d'émissions d'ODS provenant de l'équipement utilisé dans le sous-secteur ; rappelle les politiques actuelles des Parties et du Comité exécutif ; discute des risques associés à la durabilité des projets de reconversion des utilisateurs finaux ; fournit les grandes lignes des choix techniques pour l'adaptation ; présente les coûts engagés lors de la reconversion d'un grand supermarché à succursales au Mexique et, à partir de ces coûts, établit que les coûts pour le Fonds multilatéral pourraient être de l'ordre de 581 millions \$US à 1,4 milliard \$US.

119. Dans sa décision 26/38, le Comité exécutif a décidé, à la lumière de l'information contenue dans le rapport de la Banque mondiale et des opinions exprimées à la vingt-sixième réunion, de charger le Secrétariat de préparer avec les agences d'exécution un document sur les circonstances dans lesquelles le Comité exécutif pourrait accepter que les pays visés à l'article 5 puissent adapter leurs appareils de réfrigération commerciale et les façons de calculer les surcoûts associés à ces projets. Le projet de document serait envoyé aux membres du Comité exécutif aux fins d'examen et serait ensuite mis au point par le Secrétariat dans le but de fournir au Sous-comité de l'information qui lui permettrait de préparer une recommandation sur le sujet qu'il présenterait à la prochaine réunion du Comité exécutif.

120. Un débat général a suivi, au cours duquel les points de vue ci-après ont été exprimés:

- a) Il faudrait disposer de beaucoup plus d'information sur ce secteur;
- b) Le financement devrait porter essentiellement sur le secteur de la production plutôt que sur les reconversions des utilisateurs ultimes;
- c) La priorité devrait être accordée à des projets relevant d'un plus vaste éventail de domaines;
- d) Les projets devraient être accessibles aux pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation;
- e) Étant donné le prix actuellement peu élevé des CFC, la reconversion des utilisateurs ultimes ne serait pas économiquement viable ni durable;
- f) Le document était particulièrement important pour les pays à faible volume de consommation, puisqu'ils n'ont pas reçu d'autres types de financement sous forme de projets d'investissement, et puisque ce créneau de financement constituera probablement la seule assistance qu'ils recevront pour appliquer une réduction de 50% de leur consommation de CFC d'ici l'an 2005;
- g) La liste des utilisations qui recevront une assistance mentionnée au paragraphe 29 du document inclura aussi les systèmes de réfrigération dans les hôpitaux;
- h) Des éclaircissements sont nécessaires pour préciser le sens de «article mineur d'immobilisation» ("minor capital items");
- i) Le «remplacement de compresseur» devra être inclus comme élément de coût admissible aux fins de financement.

121. À l'issue des consultations informelles entre les membres du Sous-comité, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Prenne note avec appréciation du travail effectué par le Secrétariat pour la préparation des lignes directrices initiales ;
- b) Charge le Secrétariat et les agences d'exécution de peaufiner les lignes directrices proposées en tenant compte des observations des membres du Sous-comité.

Agents de transformation : Exécution de la décision X/14 (paragraphe 3, 5 et 6) de la réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/40)

122. Au cours de ses débats, le Sous-comité s'est penché sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/40 intitulé «Agents de transformation : Exécution de la décision

X/14 (paragraphe 3, 5 et 6) de la réunion des Parties». Le document rappelle la décision à l'effet que les surcoûts des mesures visant à réduire les émissions de substances contrôlées provenant des différentes utilisations des agents de transformation dans les pays visés à l'article 5 peuvent être admissibles au financement, dans certaines circonstances, en vertu des règles et des lignes directrices du Comité exécutif. La décision priait le Comité d'élaborer des lignes directrices en matière de financement et de commencer à examiner les premières propositions de projets en 1999. La décision précise, par le fait même, certaines conditions et circonstances de recevabilité des coûts, comme par exemple la réduction des émissions à des niveaux réalisables par des moyens offrant un rapport de coût-efficacité acceptable sans abandon inutile des infrastructures. L'annexe II au document contient le projet de lignes directrices/grands principes pour les projets sur les agents de transformation.

123. À l'issue des consultations informelles entre les membres du Sous-comité, le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif que l'exécution initiale de la décision X/14 soit amorcée à l'aide de l'approche parallèle mise de l'avant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/40.

124. Le Sous-comité a également recommandé que le Comité exécutif adopte le projet de cadre/grands principes suivant pour les projets sur les agents de transformation :

#### Projet de cadre/grands principes pour les projets sur les agents de transformation

##### Principes généraux

1. Les pays doivent fournir avec le premier projet un aperçu complet du secteur comprenant toutes les entreprises, toutes les données de consommation et d'émission et une mention des entreprises pour lesquelles le pays désire obtenir un appui financier du Fonds multilatéral. Le pays doit préciser si l'information pertinente a été communiquée dans les rapports de consommation exigés en vertu de l'article 7 et si non, faire connaître ses intentions et ses progrès à cet égard.

2. En ce qui concerne la proposition de projets, la consommation dans les entreprises signifie le nombre de tonnes d'agent de transformation utilisées chaque année par l'entreprise comme composante du procédé concerné. Les données sur la quantité d'ODS contenues dans le matériel de transformation devraient être incluses dans la soumission du projet.

3. Les propositions de projet doivent englober toutes les installations de production du pays impliquées dans l'activité à l'étude afin de permettre un examen raisonnable de l'option de rationalisation de l'industrie.

4. Les propositions de projet doivent être préparées de façon à être conformes à toutes les politiques et lignes directrices existantes du Comité exécutif. Il faut tenir compte du remplacement du vieux par du neuf dans les usines et les mises à niveau technologiques en vertu des décisions 18/25 et 26/37.
5. Les premiers projets seront examinés pour les utilisations précisées au tableau A de la décision X/14 afin de fournir des informations sur les réductions d'émission raisonnablement réalisables et sur les coûts connexes.
6. Le projet doit préciser les mesures proposées pour contrôler les émissions (par ex., technologie de contrôle des émissions, reconversion de procédés, rationalisation ou fermeture d'usine), le rapport coût-efficacité et les réductions d'émissions réalisables.
7. Si le projet propose un contrôle des émissions ou un changement de procédé, la proposition de projet doit comprendre une évaluation des surcoûts associés à la réalisation d'une réduction appréciable des émissions pour chacune des techniques.
8. Le rapport coût-efficacité des projets sur les agents de transformation seront examinés cas par cas, initialement, afin de créer un cahier d'information qui servira à établir les seuils de coût-efficacité raisonnables, en temps et lieu.

125. Le Sous-comité a également recommandé que le Comité exécutif prenne les décisions ci-après:

- a) Sur la base des principes généraux convenus, les agences pourraient soumettre à l'examen de la vingt-huitième réunion un nombre limité de projets conformes à ces principes généraux;
- b) À mesure que des projets supplémentaires sont examinés et approuvés, il se créera une base d'information sur les rapports coût-efficacité, les limites des émissions, et autres conditions relatives à la recevabilité des demandes et au calcul des surcoûts. En se fondant sur cette base, le Comité exécutif pourra faire rapport aux Parties sur les limites des émissions (aux fins d'application de la décision X/14), en vue d'élaborer éventuellement à un stade ultérieur des lignes directrices plus détaillées pour chacune des utilisations des agents de transformation mentionnés dans la décision.

126. Le Sous-comité a également pris note que le projet fourni à l'annexe III au document du Secrétariat et devant servir d'exemple pour faciliter la discussion a bien répondu aux besoins et, grâce à un seuil de coût-efficacité raisonnable, a constitué une proposition satisfaisante acceptée par le Secrétariat aux fins d'examen en vertu de la nouvelle procédure établie.

Stratégie d'élimination dans le secteurs des solvants de la Chine  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/41).

127. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/41 sur la stratégie d'élimination dans le secteur des solvants de la Chine.

128. Après des concertations informelles, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif établisse un groupe de travail sur le plan d'élimination du secteur des solvants en Chine, qui rendra compte au Comité exécutif. Le groupe tiendra sa première réunion immédiatement avant la vingt-huitième réunion du Comité exécutif, et il se composera des membres suivants: Bahamas, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Japon et Suède (Président). Le Secrétariat du Fonds et le PNUD prêteront leur concours au groupe de travail dans l'accomplissement de ses tâches.

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

129. Aucune autre question n'a été soulevée aux fins de discussion à la réunion.

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DU RAPPORT**

130. Le présent rapport a été adopté à la séance de clôture de la réunion, le mercredi 24 mars 1999, sur la base du projet de rapport diffusé sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/L.1.

**POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR: CLÔTURE DE LA RÉUNION**

131. La seizième réunion du Sous-comité sur l'examen des projets a été clôturée le mercredi 24 mars 1999, à 18 heures.